

107

107

Faint, mostly illegible handwritten text in French, possibly a letter or official document. The text is written in a cursive script and is significantly faded. Some words like "Monsieur" and "Madame" are faintly visible. There are several horizontal lines that appear to be redactions or section dividers.

Paris. 16. Avr.
1654.

Projet.

N. 296.
306.

et que l'Ambrasi ^{de l'Angleterre} a eu l'honneur de enfler
de bouche au Roy, et en substance;

qu'autant que le Roy son Conaître a eu de satisfaction
d'apprendre que S. M. Chrétienne avoit voulu le remettre
Monsieur le Prince d'Orange dans la possession d'icelle
sa Principauté, autant S. M. avoit été surprise ^{de voir}
que le Roy en faisant icelle constitution ^{avoit intention} d'obliger
led. seij. Prince à ne pouvoir commettre le Gouvern.
de la place qu'à un Catholique Romain.

Sad. Ona de la Sa. Prévostaigne ne pouvant comprendre
pourquoy, ni en vertu de quoy le Roy voudroit
imposer à un Prince Chrétien et étranger une contrainte
dont ny S. M. ni aucun Prince n'a accoustumé de
charger ses propres sujets.

qu'en suite, comme il ne s'agit icy d'aucun intérêt
imaginable du Roy, S. M. A pris de considérer, qu'au
regard du Prince ^{même}, il n'y a chose au monde qui puisse
luy causer plus de préjudice.

qu'en effet il a veu demolir sa place capitale,
et mettre en poudre une dépense de 5. ou 6. cens
mille Livres, sans que ny luy ni ses Ancêtres aient
donné le moindre sujet, sesd. Ancêtres au contraire
ayant constamment adhéru aux intérêts de la France,
et toujours secondé les bonnes volontés des Rois
précedens. Et de S. M. avec tout ce qu'ils ont eu de pouvoir
en main.

qu'il voit sa justice foulée et violée par les
officiers du Roy, les gens de son Parlement malmenés,
jetés en prison infame, et menacés de pis, sa monoye
ravagée, les deniers q' fabriquer ^{de force} par icelle sans
connoissance de cause, laquelle son ^{ne comptent qu'icy} Parlement
se voyant ^{de sa} préjudicé, se voit forcé de se rendre en
faveur de ses propres officiers ^{et d'icelles} comptables, et dont les

Compte seulement ~~ne lui~~ en ont encore ~~de le~~ rapporter
on à lui ni à son ~~seigneur~~
Père, qu'il voit ~~ses~~ ^{le} ~~subjet~~ ~~traiter~~ ~~à~~ ~~travers~~ ~~me~~
plus ne moins que le pourroyent être des Habitans
d'un País de conquête:

Mais qu'entre toutes ces ignominies, et plusieurs autres
dont on ne veut pas importuner le Roy à tout ~~ceux~~,
Les Princes Tatars de ce jeune Royaume, et sur tout
le Roy de la Gr. Bretagne, ~~qu'ils ont~~ ~~par~~ ~~leur~~ ~~raison~~ ~~et~~ ~~par~~ ~~leur~~ ~~raison~~
~~raison~~ ~~raison~~ ~~raison~~ ~~raison~~ ~~raison~~ ~~raison~~ ~~raison~~ ~~raison~~ ~~raison~~
ne trouvent rien de si grand, ni
à qui, en cette qualité, ils se considèrent comme
capables de conduire, que de lui ~~voir~~ ~~en~~ ~~littre~~
son propre ~~droit~~, avec charge et condition, de
même que s'il n'étoit pas à lui.

Après tout, que le Roy se supplie de se représenter
le grand ~~indigne~~ ^{indigne} ~~qu'il y a~~ ~~pour~~
qu'en Hollande, où se Onaison. Il bien et mal
(voulu, on observe), qu'ayant l'honneur d'appartenir
de si près à s. m. Très-Excellent, au Lieu d'un
meilleur des Marques de sa faveur et honneur
Royale, qui ~~est~~ ^{est} ~~capables~~ de le faire considérer
comme l'un des ~~seigneurs~~, il s'en voit traité avec
dignité, et comme s'il avoit mérité son indignation.

Finalement, que le Roy de la Gr. Bretagne
prend cet affaire à cœur, non seulement pour l'amour
vraiment paternel dont il affectionne ce ~~seigneur~~
si digne de respect, mais aussi en considération ^{de l'honneur}
La Mémoire de feu Madame la Princesse ~~de~~
sœur, laquelle le Roy son Père de glorieux ~~mémoire~~
a eu ~~accordé~~ en mariage au Père de ~~son~~ ~~seigneur~~
Enfant, comme à un Prince ^{sans dispute} portant le titre
de Souverain de ~~son~~ ~~seigneur~~, à qui tant s'en
fait ~~qu'en~~ ~~seigneur~~ que le Roy Très-Excellent

Veille n'est dirigé, qu'au contraire il y a lieu
de s'assurer, que ~~le Monarque~~ ^{la seule} ~~soit digne et capable de~~ la considération
de cette Alliance, ~~politique~~ ^{politique} S. M. à augmenter
plus tôt l'honneur et la dignité de l'unique Prince de
cette Princesse, qu'il s'en de son ^{illustre} mariage, que
de rappeler en aucune sorte ceux qui lui appartiennent
le tout ensemble.

En ce surquoy led. Ambass. attend la résolution
équitable qu'il se promet de la justice naturelle
du Roy, priant qu'elle lui soit signifiée par écrit,
pour en pouvoir répondre en il convenir.

[Faint, illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

